

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2020 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 février 2020 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Alain CHASSAGNE, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Claude GOUILLON-CHENOT à Hélène BOUDON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Carine BRODIN

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Stéphanie BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**BILAN ET MODIFICATION DE L'AP-CP N° 2018-02 RELATIVE A LA
RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON**

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

51

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

56

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une autorisation de programme portant sur les travaux de rénovation et de mise aux normes du barrage d'Aubusson a été ouverte à hauteur de 1 650 000€ TTC par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018. Un premier bilan annuel a été présenté à l'assemblée le 11 avril 2019 qui a procédé à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement, comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021
Crédits paiement	65 540,02	650 000	900 000	34 459,98

Aussi, il convient de présenter le bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/19 qui fait état d'une exécution financière de 348 516,29€.

C'est pourquoi, sur la base de l'exécution financière 2019 et dans le cadre de l'enveloppe initialement ouverte au niveau de l'AP, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels qui tient compte du glissement calendaire de l'opération.

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	65 540,02	348 516,29	1 050 000	150 000	35 943,69

La réception du programme est prévue en 2 phases, l'une à mi-année 2020, et l'autre en toute fin d'année 2020. Cela s'accompagne de l'inscription de crédits de paiement en 2021 et en 2022 en lien avec les dernières situations des entreprises et avec la garantie de parfait achèvement l'année qui suit la réception des travaux.

Il est rappelé que cette opération bénéficie de financements émanant notamment de l'Agence de l'eau, de l'Etat (contrat ruralité), du Conseil régional, et du Conseil départemental. Le besoin de financement et le solde devront être couverts par les ressources propres de l'établissement public et par l'emprunt.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de l'autorisation de programme n° 2018-02 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'AP.

TOTAL VOTANTS : 56 Conseillers présents : 52 Représentés : 4 Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56 Pour : 56 Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

